

VILLE DE
RIORGES

N° DCM_2024_17

OBJET :

**PATRIMOINE – VOIRIE –
RESEAUX ET DEPLACEMENTS****CONVENTION DE PRET DE
MATERIELS ENTRE LA VILLE
DE MABLY ET LA VILLE DE
RIORGES****APPROBATION****Délibération du Conseil Municipal**Séance du 1^{er} février 2024 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 25 janvier 2024 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 02 février 2024.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses : Jean-Luc REYNARD, *conseiller municipal délégué*, Andrée RICCETTI, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Gaëtan REDEUILH, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Véronique MOUILLER

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
- Jean-Luc REYNARD - Andrée RICCETTI - Catherine ZAPPA - Vincent MOISSONNIER - Gaëtan REDEUILH	- Daniel CORRE - Brigitte MACAUDIERE - Bernard JACQUOLETTO - Bérenger CENTI - Catherine REMY-MENU

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

PATRIMOINE – VOIRIE – RESEAUX ET DEPLACEMENTS

**CONVENTION DE PRETS DE MATERIELS ENTRE LA VILLE DE
MABLY ET LA VILLE DE RIORGES
APPROBATION**

Brigitte Macaudière, conseillère municipale, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de l'entretien et de la maintenance de leurs patrimoines, voiries, espaces verts et bâtiments, la ville de Mably et la ville de Riorges disposent distinctement de différents matériels. Les travaux réalisés avec ces matériels sont effectués par le personnel municipal des services techniques respectifs des deux collectivités.

La ville de Mably et celle de Riorges, non-équipées de certains matériels pour effectuer périodiquement diverses opérations d'entretien et de maintenance sur leur territoire respectif, souhaitent utiliser les matériels de l'autre.

C'est pourquoi, la ville de Mably et la ville de Riorges ont précédemment conventionné pour l'emprunt de matériels. Cependant, le contrat correspondant est arrivé à échéance.

Ayant donc la possibilité de se prêter les matériels nécessaires, les deux communes ont communément décidé de reconduire cette forme de mutualisation de matériels en passant entre elles une convention de prêt de matériels afin de définir les modalités pour la mise à disposition desdits matériels de chacune des communes et les conditions de la prise en charge.

L'emprunt de ce matériel s'effectuera sous la forme de campagne d'immobilisation, répartie sur l'année, avec une mise à disposition sur trois jours consécutives maximum.

Un état correspondant à l'immobilisation et l'utilisation des matériels sera établi annuellement entre les communes conformément au tableau figurant en annexe 3 de ladite convention.

La convention est conclue gratuitement, pour une durée d'un an à compter de la date la plus tardive de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an et ce dans la limite de trois fois.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

1°) approuve la convention de prêt de matériels entre la ville de Mably et la ville de Riorges ;

2°) dit que ladite convention est conclue gratuitement, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 3 fois.

3°) autorise monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces à intervenir.

Riorges, le 2 février 2024

La secrétaire de séance,
Véronique MOUILLER

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN